



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 38-5-2019 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 39-9-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 1^{er} octobre 2019, le conseil municipal a procédé à l'adoption des règlements suivants :

- Règlement numéro 38-5-2019 intitulé «*Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les orientations d'aménagement en matière d'activité minière*».
- Règlement numéro 39-9-2019 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction*».

Le règlement numéro 38-5-2019 vise à apporter les modifications requises au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM). Selon les dispositions qui découlent du schéma d'aménagement, la totalité du territoire municipal est considérée comme incompatible avec l'activité minière. À noter que cette dernière ne comprend pas les carrières et sablières. Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Le règlement numéro 39-9-2019 est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) ainsi qu'avec les dispositions du schéma visant à permettre, sous certaines conditions, la garde d'un maximum de six poules à des fins récréatives dans les zones d'interdiction situées sur le pourtour du périmètre d'urbanisation. Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 23 octobre 2019.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC, soit le 24 octobre 2019 et sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 165, rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Barnabé-Sud, ce 29^e jour du mois octobre 2019.

Karine Beauchamp
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Karine Beauchamp, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus conformément à la loi, par affichage, le 29 octobre 2019.

En foi de quoi, je délivre ce certificat ce 29 octobre 2019.